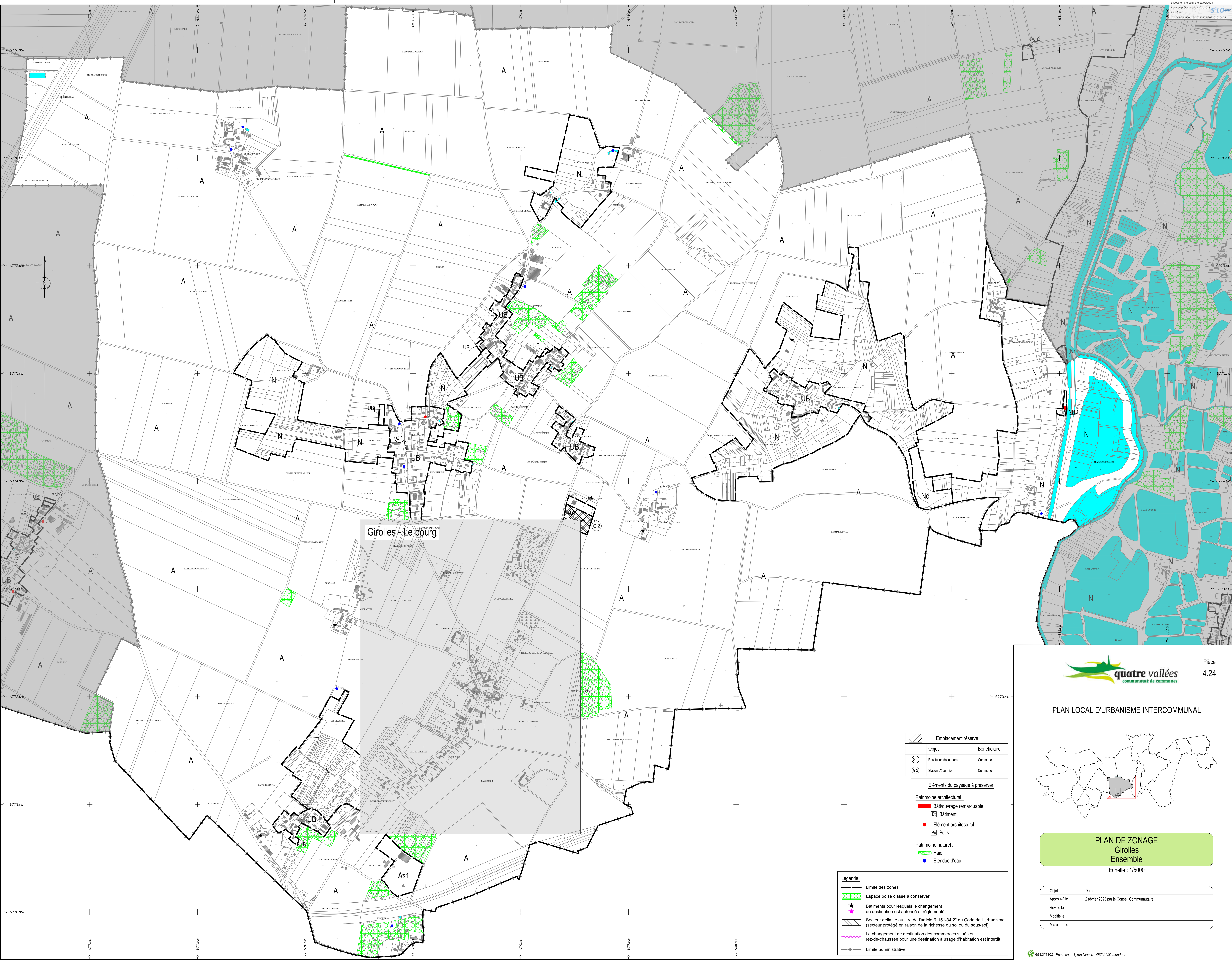




Girolles - Le bourg

Emplacement réservé

G1

Restitution de la mare

G2

Station d'épuration

Objet	Bénéficiaire
Restitution de la mare	Commune
Station d'épuration	Commune

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :
Bâtiment remarquable
Bâtiment
Élément architectural
Puits

Patrimoine naturel :
Haie
Étendue d'eau

Légende :

 Limite des zones

Espace boisé classé à conserver

★

 Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé

Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)

~~~~~

 Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit

—+—

 Limite administrative

Pièce  
4.24

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN DE ZONAGE  
Girolles  
Ensemble  
Echelle : 1/5000

|               |                                             |
|---------------|---------------------------------------------|
| Objet         | Date                                        |
| Approuvé le   | 2 février 2023 par le Conseil Communautaire |
| Révisé le     |                                             |
| Modifié le    |                                             |
| Mis à jour le |                                             |

ecmo Eomo sas - 1, rue Népce - 45700 Villemandeur